GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



Dénomination : ABACA

n° de gestion : 2007B00323

n° d'identification : 487 843 120

n° de dépôt : A2011/001795

Date du dépôt : 18/08/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 01/07/2011

2007B323

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 18 AOUT 2011
sous le n° 2011/1795

ABACA

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 15.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : TARARE (69170)
4 ROUTE DE THIZY

487 843 120 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2011

L'an deux mille onze,
et le premier juillet,
à dix huit heures,

les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire dans les bureaux de l'agence commerciale de la société à CHATILLON D'AZERGUES (69380) Zac de la Gare, sur convocation faite par le gérant.

Monsieur Vincent ODIN préside la séance en qualité de gérant associé.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Damien ODIN,
 propriétaire de 5 parts

- Monsieur Vincent ODIN,
 propriétaire de 95 parts

Soit un total de 100 parts

Monsieur Vincent ODIN constate, en conséquence, que l'assemblée réunie le quorum requis soit un quart des parts sociales et peut valablement délibérer à la majorité des trois quarts des parts des associés présents ou représentés.

Les associés, tous présents, déclarent pouvoir valablement délibérer, sans avoir à statuer sur les conditions de validité de leur convocation.

Puis Monsieur Vincent ODIN rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à CHATILLON D'AZERGUES (69380), Zac de la Gare ; la société ne conservant aucune activité à l'ancien siège.

- Modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance à l'assemblée générale,

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il est rappelé que ces documents ont été adressés à l'associé non gérant, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Après une brève discussion sur les questions inscrites à l'ordre du jour, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Vincent ODIN met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, avec effet de ce jour, de transférer le siège social à CHATILLON D'AZERGUES (69380), Zac de la Gare ; la société ne conservant aucune activité à l'ancien siège.

L'assemblée générale modifie, en conséquence, l'article 4 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à CHATILLON D'AZERGUES (69380), Zac de la Gare.

Il pourra être transféré... (la suite de l'article est inchangée)."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Damien ODIN

Monsieur Vincent ODIN

